

CRH/GR/CCAS

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE FREJUS**

Télétransmission en Préfecture	Date Réception	Affiché	Du 22 avril 2025
22 AVR. 2025	22 avril 2025		Au 22 juin 2025

DECISION D'ATTRIBUTION DE MARCHE

N° 61/2025

**EVALUATION EXTERNE POUR LE SERVICE AUTONOMIE A
DOMICILE DU CCAS DE FREJUS**

LE PRESIDENT DU C.C.A.S.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R123-21 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1, R2123-1 et L2125-1-1° ;

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures et de services (arrêté du 30 mars 2021),

VU la délibération n° 01/2020 du 23 juin 2020 élisant Mme Nassima BARKALLAH en tant que Vice-Présidente du C.C.A.S.,

VU la délibération n° 02/20 en date du 23 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Vice-président du C.C.A.S., pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il a été décidé de procéder à une consultation pour l'évaluation externe du Service Autonomie à Domicile du CCAS de la Ville de Fréjus,

CONSIDERANT qu'un courrier de consultation a été envoyé à trois entreprises en date du 06 février 2025,

CONSIDERANT que les critères de sélection des offres prévus au cahier des charges de la consultation étaient :

- 1^{er} critère : valeur technique de l'offre, apprécié sur la base d'un mémoire technique
- 2^{ème} critère : prix de la prestation, apprécié sur la base du devis détaillé transmis par le candidat,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, deux entreprises ont répondu à l'offre : **CEISS-VAR CONSULTANT** et le **Cabinet IN AURIS**,

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres, le marché a été attribué à l'entreprise **IN AURIS** sise, **Puget sur Argens 83480** qui est apparue comme étant la plus intéressante.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un marché pour l'évaluation externe du Service Autonomie à Domicile avec le **Cabinet IN AURIS** sise, 2, impasse des pins de Bertrand 83480 Puget sur Argens.

ARTICLE 2 : Le marché est conclu pour un montant total de : 7 776.00€ TTC

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Département du VAR.

FAIT A FREJUS, le 15 AVR. 2025

**POUR LE PRESIDENT
LA VICE PRESIDENTE**



Nassima BARKALLAH

"La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr"